



LE MONITEUR

Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur:
AUGUSTIN R. VIAU

14ème Année No. 12

PORT-AU-PRINCE

Mardi 20 Janvier 1959

Numéro Extraordinaire

SOMMAIRE

Décret sanctionnant le Contrat entre l'Etat Haïtien et M. Robert Baussan, rapportant à la concession de l'île à Cabrit en vue de l'installation d'un Centre Touristique. — Contrat annexé.

Décret sanctionnant le Contrat intervenu entre l'Etat Haïtien et la Haitex Oil Corporation, ayant pour but de prospecter et d'exploiter le pétrole, les gaz naturels et d'autres substances hydrocarbonées dans les Zones de St-Michel de l'Attalaye, Maïssade, Thomassique, etc. — Contrat annexé.

Décret sanctionnant le Contrat entre l'Etat Haïtien et M. Joseph Brenner, relatif à la prospection et l'exploitation de tous les minerais et minéraux trouvés dans la Zone du territoire située entre les latitudes 18° et 19° et la longitude de 72°30' et la ligne frontière de l'Est. — Contrat annexé.

Décret sanctionnant le Contrat passé entre l'Etat Haïtien et M. Joseph Brenner rapportant à la recherche et l'exploitation du pétrole, des gaz naturels et d'autres substances hydrocarbonées dans les Zones de la latitude de 18° à 19° s'étendant de la latitude 19° à 19°30'. — Contrat annexé.

Décret sanctionnant le Contrat entre l'Etat Haïtien et la Haitex Oil Corporation, ayant pour but de prospecter et d'exploiter tous les minerais et minéraux trouvés dans la Zone du territoire situé au Nord de la latitude 19°20' compris l'île de la Tortue.

avis.

DECRET

Dr. FRANÇOIS DUVALIER

Président de la République

Vu les articles 66, 90, 92 et 154 de la Constitution;

Vu le Décret du Corps Législatif en date du 31 Juillet 1958 conférant les pleins pouvoirs au Chef du Pouvoir Exécutif;

Considérant qu'il y a lieu de sanctionner le Contrat passé entre l'Etat Haïtien, représenté par Monsieur Henri MARC CHARLES, Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, identifié au No. 19-C, et Monsieur André THEARD, Secrétaire d'Etat des Finances, identifié au No. tous deux demeurant et domiciliés à Port-au-Prince, ci-après dénommé le Gouvernement d'une part et la HAITEK OIL CORPORATION, Société ayant son siège social dans la ville de Wilmington, Etat de Delaware (U. S. A.) ayant pour Représentant Spécial à Port-au-Prince, Mr. Edwin RASCHBAUM, ci-après dénommé le Concessionnaire, d'autre part;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, et des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

DECRETE:

Article 1. — Est et demeure sanctionné pour sortir son plein et entier effet le Contrat en date du 17 Janvier 1959 intervenu entre l'Etat Haïtien représenté par M. Henri MARC CHARLES, Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural et M. André THEARD, Secrétaire d'Etat des Fi-

nances agissant pour et au nom du Gouvernement et M. Edwin RASCHBAUM, Représentant de la HAITEK OIL CORPORATION, ci-après dénommé le CONCESSIONNAIRE;

Le dit Contrat a pour but de prospecter et d'exploiter le pétrole, les gaz naturels, et d'autres substances hydrocarbonées dans les zones décrites ci-après:

1. — Partant d'un point situé à 2. 6km. au Sud de St-Michel de l'Attalaye, de là suivant une direction Sud à un point situé à 5 kms. du point de départ, de là suivant une direction Sud 45 degrés Est à un point situé à 10 kms. du point précédent, de là suivant une direction Nord à un point situé à 5 kms. du point précédent et de là suivant une direction Nord 45 degrés Ouest au point de départ.

2 et 3. — Partant d'un point situé à 1 km. au Sud d'un point se trouvant à 12 kms. de St. Michel de l'Attalaye sur la route de St. Michel de l'Attalaye à Maïssade, de là suivant une direction Sud à un point situé à 5 kms. du point de départ, de là suivant une direction Sud 45° Est à un point situé à 10 kms. du point précédent, de là suivant une direction Nord à un point situé à 10 kms. du point précédent, de là suivant une direction Nord 45 degrés Ouest à un point situé à 10 kms. du point précédent et de là suivant une direction Sud au point de départ.

4 et 5. — Partant du point central de Thomassique, de là suivant une direction Est à un point situé à 5 kms. du point de départ, de là suivant une direction Sud 45 degrés Est à un point situé à 6. 6kms. du point précédent, de là suivant une direction Nord 45° Est à un point situé à 5. 4 kms. du point précédent, de là suivant une direction Nord 45° Ouest situé à 2. 5 kms. du point précédent, de là suivant une direction Ouest à un point situé à 10 kms. du point précédent, de là suivant une direction Sud à un point situé à 5 kms. du point précédent et de là suivant une direction Est au point de départ.

Il est également concédé au Concessionnaire le droit non exclusif de prospecter et d'exploiter le pétrole et les hydrocarbures liquides ou gazeux sur le reste de la superficie du territoire s'étendant de la latitude 19° à 19°30', sous réserve des concessions déjà accordées avant le présent contrat à d'autres individus ou sociétés.

Il reste entendu que toutes les concessions contenues aux présentes s'étendront aux limites des eaux territoriales bordant les surfaces sus-désignées, de façon que le concessionnaire puisse entreprendre des forages au large lorsque et toutes les fois que nécessaires.

Il est de plus convenu que dans le cas où le Concessionnaire découvrirait un gisement de pétrole ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les régions désignées aux 2 paragraphes ci-dessus mentionnés l'Etat lui accordera un droit exclusif sur ces régions.

Article 2. — Le présent Décret sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, et des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 Janvier 1959
An 156ème. de l'Indépendance.

Dr. FRANÇOIS DUVALIER

Par le Président

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural :
HENRI MARC CHARLES

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Industrie :
ANDRE THEARD